



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit mutuel

Question écrite n° 46901

## Texte de la question

Le livret bleu est un produit de collecte d'épargne populaire et a les mêmes caractéristiques que le livret A des Caisses d'Épargne et de La Poste : rémunération nette, plafond, affectation intégrale au financement du logement social. Cinq millions de sociétaires détiennent un Livret bleu dont 60 % ont moins de 5 000 francs ; il s'agit bien d'une épargne populaire. Institutionnalisé en 1975, le Livret Bleu fait l'objet d'une plainte de l'Association française des banques, du Crédit Agricole et des Banques populaires, auprès de la Commission européenne pour une soi-disant aide d'Etat au Crédit mutuel. Déposée en 1991, cette plainte n'a donné lieu à l'ouverture officielle d'une procédure qu'en 1998. Un rapport conclurait à une aide d'Etat de 4,6 milliards de francs ; il fait actuellement l'objet de discussions techniques entre le Crédit mutuel, la direction du Trésor et les auditeurs car les chiffrages sont arbitraires. Le Crédit mutuel conteste formellement qu'il y ait aide d'Etat. La distribution du Livret bleu s'est accompagnée pour le Crédit mutuel de missions d'intérêt général, portant notamment sur le financement du développement local et du logement social pour lequel l'intégralité de l'épargne est centralisée à la Caisse des dépôts et consignations. Ce système mutualiste dont la base est constituée par ses 2000 caisses locales et 27 000 administrateurs élus bénévoles représentants des 5 millions de sociétaires fait que, si amende il y avait, celle-ci serait en définitive payée par tous au niveau local. En l'interrogeant aujourd'hui pour défendre le Livret bleu, M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de préserver l'épargne populaire. Convaincu qu'une solution équitable peut être trouvée dans son principe et négociée dans ses modalités par le Gouvernement avec la Commission européenne, de manière à ce qu'elle soit acceptable par tous les intéressés, il souhaiterait connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour trouver une solution à ce problème.

## Texte de la réponse

La commission européenne a ouvert, en février 1998, sur la base de l'article 87 du Traité sur l'Union européenne relatif aux aides de l'Etat, une procédure sur le livret bleu afin d'en vérifier la compatibilité avec le droit européen. Tout au long de cette procédure, les autorités françaises ont soutenu auprès de la Commission européenne le fait que le livret bleu n'était pas constitutif d'une aide d'Etat et qu'il n'était donc pas envisageable de remettre en cause son régime, a fortiori son existence. Elles ont constamment défendu le rôle essentiel de ce livret dans la collecte de l'épargne populaire, auprès de 5 millions d'épargnants, exclusivement en faveur du refinancement du logement social, obligation d'emploi justifiant la défiscalisation partielle du livret bleu ainsi que le droit spécial de collecte accordé au Crédit mutuel. Afin de chiffrer le montant éventuel de l'aide de l'Etat au Crédit mutuel, les services de la Commission ont mandaté un cabinet d'audit, chargé d'analyser la comptabilité analytique de cet établissement de crédit et plus récemment d'apprécier l'existence d'un éventuel « effet d'appel » de ce produit. Le travail de cet expert n'est pas encore achevé. Cette procédure relève des pouvoirs propres de la Commission européenne dans le cadre du Traité de l'Union européenne. Il n'en reste pas moins que les autorités françaises sont déterminées dans leur défense du livret bleu ; les services compétents de l'Etat sont mobilisés pour ce faire en liaison étroite avec la Confédération nationale du Crédit mutuel.

## Données clés

**Auteur** : [M. Daniel Paul](#)

**Circonscription** : Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46901

**Rubrique** : Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mai 2000, page 3186

**Réponse publiée le** : 15 janvier 2001, page 290